

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 03 avril 2017 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

24 mars 2017

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Véronique LAVAUD

Michel ARNAUD

Hélène RICHEL

Georges MIEYEVILLE

Laurence PÉROU

Mickaël COURSEAU

Marie-Claire BORRELLY

Adjoints.

Florion GUILLAUD

Michèle VAN IMPE-TEXIER

Jean-Louis TABUSTEAU

Pascale AYMAT

Marie-Christine CLOUX

Olivier FAMEL

Hélène FENOUILLET

Angélique LUSSEAU

Karine SIGNAC

Damien CHABRIÈRES

Stéphane PINSTON

Jérémy RINGOT

Pauline ANDRÉ

Emilie AUTHIER

Michaël CHAMARD

Georges BELMONTE

Sheila LYKASO

Carole RICHARD

Philippe DAILLY

Sandrine HERNANDEZ

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Ludovic MANSUY

Alain LAFFORGUE

Florence PRUD'HOMME

Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL

Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :

Stéphane PINSTON

Mme le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir ! Je salue les concitoyens qui sont présents dans la salle et qui participent à ce conseil municipal ainsi que la presse de sa présence et une partie de nos services qui nous ont aidés à préparer ce conseil municipal. On attend, je pense, encore un ou peut-être deux, non, un retardataire, en tout cas, une. Nous avons un certain nombre de collègues excusés qui ont donné procuration. Ludovic MANSUY qui est en déplacement aujourd'hui a donné pouvoir à Olivier FAMEL, Alain LAFFORGUE est toujours en convalescence a donné pouvoir à Michel ARNAUD, Florence PRUD'HOMME a donné pouvoir à Hélène FENOUILLET, Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL a donné pouvoir à Georges BELMONTE et Arnaud BOBET a donné pouvoir à Sheila LYKASO. Je crois que c'est tout en principe, et Émilie AUTHIER devrait nous rejoindre.

Dans cette attente, je voudrais juste d'abord attirer votre attention sur la campagne d'information et de sensibilisation à la citoyenneté qui a été lancée : « Dans ma ville ». Une des affiches est là. C'est une thématique qui va se déployer sur la question de la vitesse de circulation, la question de la propreté de la ville, du respect du règlement de voirie avec un angle que les services, sous la houlette d'Hélène RICHET et de la commission communication, ont souhaité ne pas être stigmatisant ou critique à l'égard des concitoyens, mais plutôt pédagogique en essayant de les sensibiliser sur le coût des incivilités et de l'argent qu'on pourrait mieux utiliser qu'en réparant le mobilier urbain, en nettoyant les déchets entreposés ou parfois déposés sur les bords des trottoirs ou à côté des containers à verre ou en aménageant régulièrement des dispositifs pour casser la vitesse qui ne fonctionnent pas toujours, mais qui sont en tout cas coûteux. C'est une campagne qui démarre aujourd'hui, qui va durer tout le printemps et que l'on pense redécliner tout au long de l'année et des années à venir, parce qu'éduquer, c'est répéter et que je pense qu'il faudra répéter souvent et longtemps si on a l'espoir de parvenir à obtenir des résultats de nous tous, parce que je ne m'exclus pas, parfois, des comportements un petit peu incivils. C'est vrai que des fois, on va plus vite que la vitesse autorisée, mais il faut en tout cas que chacun d'entre nous fasse un effort pour rendre la ville plus paisible. Je remercie l'ensemble des services et les élus qui ont participé à la création et à la réalisation de cette campagne, puisque tout a été fait en régie.

Deuxième chose, on parlait de citoyenneté, là, on va parler des élections que nos services sont en train de préparer, sous la houlette de Claire NOLORGUES qui est là, présente. La mise en œuvre des élections présidentielles et législatives fait partie de nos responsabilités : l'organisation des bureaux de vote et leur tenue. Je sais que chacun d'entre vous a été sollicité pour participer à ces élections. Je rappelle d'abord que c'est une mission obligatoire des conseillers municipaux. Cela fait partie des choses que les conseillers s'engagent à faire, l'organisation des élections, mais au-delà de cela, je sais qu'autour de chacun d'entre nous, il y a aussi des citoyens engagés et je pense que plus on est nombreux et plus cela tourne. Cela évitera à certains de rester de longues périodes sur le bureau de vote, voire d'étoffer les bureaux de vote pour améliorer, surtout aux heures de pointe, l'organisation et les délais d'attente. Je vous encourage toutes et tous à renvoyer vos feuilles de présence, voire à solliciter vos voisins et vos collègues engagés pour qu'ils nous répondent et nous fassent connaître leur participation à la tenue des bureaux de vote. Le service de Claire NOLORGUES du service des affaires juridiques et procédures est à votre disposition. Il serait bien d'avoir les retours dans les semaines qui viennent, parce que c'est vrai qu'après, il faut renvoyer un courrier pour confirmer à ceux qui se sont portés volontaires les horaires auxquels ils seront mis à contribution. Bonsoir Émilie ! On faisait un petit préambule sur les élections en attendant. Je sais que c'est difficile de rentrer de Bordeaux centre le soir. Si vous avez des questions ensuite, vous vous rapprocherez de nos services. Merci de votre retour.

Je vais pouvoir ouvrir la séance du conseil municipal, et au préalable, il faut que nous approuvions le procès-verbal de la séance du 06 mars 2017. Est-ce qu'il y a des observations, des commentaires, des corrections à apporter ? Non, donc je vous propose de le faire adopter. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Il faut élire un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Stéphane PINSTON. Je vous remercie.

Dossier N° 37/17 – Installation d’un conseiller municipal.**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Mme MONSEIGNE : J’ai le plaisir et nous avons le plaisir d’accueillir une conseillère municipale. Éric DUMONT nous a fait connaître son souhait et sa décision de démissionner du conseil municipal pour des raisons qui lui sont propres et que le devoir de discrétion me réclame de respecter. Conformément à la règle, c’est en principe le suivant sur la liste qui intègre le conseil municipal sauf s’il y renonce, donc la personne qui était quatrième sur la liste est madame Carole RICHARD qui a accepté de siéger au conseil municipal et qui, à partir d’aujourd’hui, remplacera Éric DUMONT et siègera de plein droit au conseil municipal auprès de monsieur DAILLY et de madame HERNANDEZ. Je lui souhaite la bienvenue. Je vais vous proposer de l’installer dans ses fonctions. Il n’y a pas de vote de toute façon. C’est conformément aux dispositions de l’article L270 du code électoral qui précise que le candidat suivant sur la liste, s’il l’accepte, est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Madame RICHARD, je vous souhaite la bienvenue au nom du conseil municipal.

Ici, à mes côtés : Valérie ALAPHILIPPE qui est directrice générale des services et qui assure la direction du fonctionnement de la mairie et madame CHAMPAGNE. J’en profite pour la remercier de sa présence. Elle est trésorière et sur les deux conseils municipaux compte administratif et budget, en principe, elle nous fait l’honneur d’être présente.

Est-ce que vous souhaitez prendre la parole ? Je vous l’aurais donnée volontiers.

Dossier N° 38/17 – Commissions municipales**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Mme MONSEIGNE : Faisant suite à votre installation au conseil municipal, madame RICHARD, il convient de vous permettre de participer aux commissions. Soit vous pouviez remplacer monsieur Éric DUMONT sur chaque commission, soit la loi permettait à votre groupe de redéfinir votre participation, donc il n’y a pas de problème là-dessus. Je vais reprendre les commissions. Vous avez souhaité redistribuer un petit peu les choses, donc cela apparaît aujourd’hui sur le tableau qui est là. Madame HERNANDEZ participera à la commission des finances. C’était avant monsieur Éric DUMONT qui y participait. Madame RICHARD intégrera la commission éducation jeunesse. C’était monsieur DAILLY, je pense, qui y participait avant et monsieur DAILLY participera à la commission urbanisme développement économique. Madame RICHARD participera à la commission solidarité, à la commission vie citoyenne et associative. Il n’y a pas d’erreur... C’est parfait, donc on va confirmer cette nouvelle composition des commissions municipales. Il n’y a pas d’autre changement. La proposition qui est faite au conseil municipal aujourd’hui, c’est de recomposer les commissions municipales selon ces quelques changements. Il y a un vote, là ? Oui, on est obligés de délibérer.

Donc suite à la désignation de madame Carole RICHARD installée en remplacement de monsieur Eric DUMONT, il est proposé d’accepter les propositions du groupe « Nouvel Elan pour Saint André de Cubzac » et de désigner comme suit les membres des commissions municipales suivantes :

DÉSIGNATION	COMPÉTENCES	MEMBRES	
		MAJORITÉ	OPPOSITION
1-Finances	Finances	<u>Célia MONSEIGNE</u> -Michel ARNAUD -Mickaël COURSEAUX -Alain LAFFORGUE -Ludovic MANSUY -Georges MIEYEVILLE -Laurence PÉROU	-Arnaud BOBET -Sandrine HERNANDEZ

2-Urbanisme- Développement économique- Commerce de proximité- Transports	Urbanisme-Transports- Vie économique - Commerce de proximité-Plan de circulation- revitalisation économique du centre Ville-Marchés	<u>Ludovic MANSUY</u> -Pascale AYMAT -Olivier FAMEL -Florion GUILLAUD -Alain LAFFORGUE -Michèle VAN IMPE- TEXIER -Jérémy RINGOT	-Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL -Philippe DAILLY
3-Education- Jeunesse	Education-Jeunesse	<u>Laurence PÉROU</u> -Michaël CHAMARD -Pauline ANDRÉ -Christine CLOUX -Mickaël COURSEAUX -Angélique LUSSEAU -Michèle VAN IMPE- TEXIER	-Georges BELMONTE -Carole RICHARD
5-Solidarité	Solidarité-Action Sociale-Santé- Logement social- Prévention- Associations caritatives	<u>Véronique LAVAUD</u> -Karine SIGNAC -Damien CHABRIÈRES -Christine CLOUX -Pascale AYMAT -Florence PRUD'HOMME -Jérémy RINGOT	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD
9-Vie associative- Vie citoyenne	Vie citoyenne- Animations-Vie des quartiers-Relation avec les associations (sauf associations sportives et caritatives)	<u>Marie-Claire BORRELLY</u> -Mickaël COURSEAUX -Pauline ANDRÉ -Karine SIGNAC -Jean-Louis TABUSTEAU -Georges MIEYEVILLE -Michel ARNAUD	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD

Est-ce qu'il a des commentaires ou des observations ? Non... Donc, je vous propose de soumettre cette proposition au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

Chaque président de commission et chaque chef de service va prendre acte de ces modifications de façon à adresser les bonnes convocations, souvent dématérialisées, je crois. Est-ce que vous avez fait passer vos adresses ? D'accord. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 39/17 – Budget Primitif 2017

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Nous en venons à la partie la plus importante, un moment important de la vie de la collectivité, puisqu'il s'agit de la mise en œuvre du budget 2017. Je voudrais encore une fois remercier le service financier, Fabien HAURET et Stéphanie LOBRE, pour les documents qu'ils nous ont remis, qui ont été associés au dossier, qui sont, je trouve, clairs, en tout cas, plein d'instructions. En plus, la façon dont cela a été mis en forme est claire, colorée. Ce n'est pas roboratif, donc chacun pouvait s'appropriier les

informations de façon assez facile. C'était en tout cas des documents très accessibles pour l'ensemble des conseillers municipaux. Je les remercie, parce que quand on a des documents en noir et blanc, en petit, sans référence sur les années précédentes, bruts, c'est vrai que c'est assez difficile de pouvoir après, faire des observations ou des commentaires ou de pouvoir poser des questions quand on n'a pas compris les éléments. Je ne vais pas vous faire une lecture ligne par ligne, mais essayer de prendre les choses sur le fond et après, chapitre par chapitre peut-être. Ensuite, je vous laisserai la parole.

Nous avons déjà évoqué un petit peu la construction du budget au moment du débat d'orientation budgétaire, donc il n'y a pas de surprise. On a construit un budget qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 11 642 362 euros avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 3 624 967 euros. Un budget qui est en augmentation de 1,71 % par rapport au budget 2016, mais la proposition budgétaire est en augmentation de plus de 7 % par rapport au réalisé, au compte administratif, donc à l'exécution budgétaire 2016. On pourrait se poser des questions effectivement sur cette augmentation et se dire, puisqu'on a dépensé un peu moins en 2016 pourquoi on augmente le budget de 7 % malgré tout. C'est vrai que l'exercice 2016 a été réalisé à 90 %. Effectivement, la volonté d'effort et de maîtrise budgétaire que nous avons engagé, sur lequel on s'était engagés, on essaie toujours de le tenir. Malgré tout, on vote des budgets qui nous permettent de fonctionner.

Sur les charges de personnel, toutes les mesures, notamment les indemnités pour le personnel qui encadre les TAP et les régimes d'astreinte ont été mises en place en cours d'année, donc, ce sont des choses qui nous ont permis de ne pas exécuter la totalité du budget 2016. Ensuite, c'est vrai que nous avons réussi parfois à temporiser un certain nombre de remplacements. Autant, on remplace tout le personnel sur les postes clés, encadrement des élèves, cantine, etc. Sur l'administration ou les techniques, quand on le peut, on essaie de temporiser les remplacements du personnel, parce que je rappelle que la commune est son propre assureur, et quand un personnel est absent on continue à le payer et on paye aussi le personnel qui le remplace, ce qui est tout à fait normal. Sur les dépenses à caractère général, là aussi, l'exécution budgétaire 2016 nous a permis de ne pas dépenser tout ce qui avait été prévu au budget, parce que, soit il y a des choses qu'on n'a pas pu réaliser, soit (je remercie le service des marchés) quand on ouvre une offre de marché, on a parfois de bonnes surprises et qu'effectivement, le montant de la prestation qu'on avait estimé au plus haut se révèle à un coût inférieur. Comme cela, on fait quelques économies. Ceci étant, ce qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal, c'est de maintenir un budget à hauteur, voire 1,71 % plus élevé que celui de 2016, parce que nous savons de façon certaine que sur les charges de personnel, nous ne pourrions pas réussir à exécuter le budget si on n'augmente pas les charges de personnel à hauteur de 5 %. Je vais vous expliquer pourquoi.

D'abord, il y a l'augmentation du point d'indice. Cela, on le sait. L'augmentation du point d'indice, c'est 24 000 euros de plus sur l'année. Ensuite, il y a les charges du recensement. Cela, on le sait, parce qu'on a déjà payé les agents recenseurs pour un montant de 60 000 euros et que l'État nous a remboursé 20 000 ou 20 500 euros, je crois. Il y a l'organisation des élections. Cela, on sait qu'on aura la charge cette année pour un montant au moins de 12 000 euros. Par contre, on aura la recette, on ne sait jamais quand, peut-être dans l'année. Ensuite, nous avons le poste de policier municipal supplémentaire depuis le 13 janvier, donc cela va être une charge supplémentaire pour l'année. C'est à peu près 30 000 euros, un poste de policier. Ensuite, nous avons à prévoir (là, on ne sait pas), peut-être un renforcement, en tout cas une réorganisation du personnel administratif de l'état civil, puisque vous savez que la commune de Saint André de Cubzac est une commune qui a été élue responsable de la mise en œuvre et de la gestion des cartes nationales d'identité. On sait qu'aujourd'hui, si on regarde ce qui s'est passé sur les premières semaines, notre commune est très attractive. Cela se confirme, parce que la plupart des gens, même ceux qui pourraient aller faire leur carte d'identité à Saint-Savin ou à Lormont viennent à Saint André de Cubzac, donc il va falloir regarder cela de près, voir comment on le gère et peut-être réorganiser, redéployer ou renforcer le personnel de l'état civil.

Ensuite, dernière chose, il y a la professionnalisation de l'encadrement des accueils périscolaires. Aujourd'hui, la loi nous oblige à avoir un responsable d'accueil périscolaire par site, titulaire à minima d'un brevet d'aptitude aux fonctions de direction des accueils de loisirs, soit d'un BPJEPS. Cela veut dire qu'il va falloir qu'on forme notre personnel pour certains, voire qu'on recrute du personnel déjà formé, mais avec

(c'est normal, ils ont des responsabilités d'encadrement) des niveaux de salaire un peu supérieurs. Pour faire face à ces responsabilités nouvelles et ces dépenses nouvelles, il est impératif de pouvoir avoir un budget qui nous le permette et donc, d'augmenter les charges de personnel, en tout cas, la ligne sur les charges de personnel d'au moins 5 %, ce qui est proposé aujourd'hui.

Ensuite, sur les charges à caractère général, on reconduit à peu près les mêmes niveaux budgétaires. Je pense qu'il faut être prudent. Si on peut les contenir, on le fera, mais on sait déjà que nous avons un certain nombre de prestations, notamment de prestations de contrôle, d'expertise à mettre en place, notamment le contrôle de la qualité de l'air dans toutes nos écoles. Ce sont des charges obligatoires et des prestations obligatoires qui vont renforcer les dépenses au 611, c'est-à-dire tous les services extérieurs et les dépenses d'expertise ou de prestation.

Enfin, sur les recettes en fonctionnement, un certain nombre nous ont été notifiées, notamment les taxes foncières et taxes d'habitation : l'augmentation des recettes d'à peu près 140 000 euros, plus de 3 % ont été notifiés, donc on connaît le montant de nos recettes de taxes d'habitation et de taxes foncière. Par contre, sur les recettes dotations, participations et un certain nombre d'autres recettes fiscales, on ne les connaît pas, donc on a été là aussi, très prudents et on vous propose de reconduire le montant des attributions de l'année dernière, voire sur la dotation forfaitaire de la baisser légèrement, puisque si on s'en réfère aux communications et aux informations lors de la loi de finances, on nous a bien confirmé qu'effectivement, les communes allaient continuer de contribuer même si c'était de façon modérée cette année à l'effort pour le redressement des équilibres budgétaires nationaux : le désendettement de notre pays. En tout cas, on a été prudents, donc on a tenu compte des augmentations quand elles existaient, quand elles nous avaient été notifiées. Un budget qui est en dessous du réalisé 2016. Je rappelle qu'en 2016 quand même (souvenez-vous du compte administratif), on avait des recettes de régie supplémentaires, puisque nos services avaient décidé d'imputer à l'exercice 2016 les recettes de régie, de cantine, etc., de décembre, mais que nous n'avons perçues qu'en janvier pour être sur un exercice plein. Il faut en tenir compte, on ne pourra pas faire deux fois la même opération, donc l'année prochaine, je ne sais plus, il y a environ 70 000 euros de recettes de régie qu'on est sûrs de ne pas avoir. C'était une opération comptable. Ensuite, on sait que l'année dernière, on a perçu des retards de financements d'organismes extérieurs. Que ce soit la CAF ou les services de l'État, on ne sait jamais à quelle période, ils nous reversent leur participation. Parfois, ils nous versent des reliquats et des retards, donc c'est quand même très aléatoire d'une année sur l'autre, donc on préfère être prudents et en tout cas, ne réinscrire que ce que nous touchons au titre de base sans les reliquats. Voilà pour la section de fonctionnement.

Ensuite, je répondrai à vos questions, parce que là, je suis restée sur les grandes lignes, mais après, si vous avez des questions sur les chapitres, parce qu'il y a parfois des choses qui méritent des commentaires ou en tout cas, qui pourraient poser des questions, j'essaierai d'y répondre. M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Merci, madame le maire, chers collègues. Je voulais avoir une petite précision sur le compte 65 « Autres charges de gestion courante » qui augmente de manière importante relativement bien sûr. Qu'est-ce qui justifie cette augmentation forte ?

Mme MONSEIGNE : Le compte, vous m'avez dit... ?

M. BELMONTE : « Autres charges de gestion », on passe de 478 000 à une augmentation d'environ 100 000.

Mme MONSEIGNE : 665.

M. BELMONTE : Entre le compte administratif et le budget prévisionnel. On passe de 478 000 à 566 000 en gros.

Mme MONSEIGNE : 65-74, c'est celui-là ?

M. BELMONTE : Non, non, ce sont les comptes de classe 6.

Mme MONSEIGNE : D'accord, je cherchais, pardon. D'accord, au compte 65. Je cherchais dans les lignes. C'est dû essentiellement à la ligne 6574, c'est-à-dire les subventions de fonctionnement aux associations ou aux organismes. Là, c'est CLAP qui coûte de l'argent. Je rappelle qu'on a modifié la convention avec CLAP, qu'aujourd'hui, le personnel municipal qui est mis à disposition est valorisé, donc le montant de leur salaire est valorisé et qu'on verse à CLAP la subvention. C'est une écriture comptable. Les 70 000 euros de valorisation de personnel sont versés à CLAP et CLAP nous reverse les 70 000 euros au titre de compensations de mise à disposition du personnel. Il y a 70 000 euros, là et ensuite, il y a une augmentation de la participation à l'école Sainte-Marie (de toute façon, le nombre d'élèves a augmenté) légère et je crois que c'est tout dans les grosses augmentations. Madame HERNANDEZ. Est-ce que cela marche ?

Mme HERNANDEZ : C'est bon. Madame le maire, chers collègues, en effet, je voulais remercier les services et Fabien HAURET pour ce travail et la qualité de sa présentation qui est assez claire pour nous, élus. Comme je l'ai indiqué lors du précédent conseil et du débat d'orientation budgétaire, on peut simplement souligner le manque de perspective, prospective sur ce budget, notamment en section investissement qui serait beaucoup plus clair dans le cadre d'un PPI. C'est simplement une petite remarque que je pousse un peu plus loin aujourd'hui.

Et j'avais une autre question, enfin, j'avais une question concernant la réalisation d'un skate-park. Lors du précédent conseil municipal, on a voté une délibération pour demander une subvention sur un budget prévisionnel de 160 000 euros et là, il est indiqué 220 000 euros. Est-ce que vous pouvez m'éclairer ?

Mme MONSEIGNE : Je vais reprendre la parole. Oui, oui, tout à fait ! En tout cas, effectivement, la subvention porte sur la réalisation de l'équipement, c'est-à-dire, le skate en lui-même, mais pas sur les études de sol, ni sur les aménagements extérieurs, donc le Département extrait du montant du budget, tout ce qui relève des études, etc., et il finance l'équipement lui-même. Après, sur votre remarque de fond, j'aimerais qu'on arrive tous à encourager aussi l'État, à nous octroyer des recettes sous forme de plan pluriannuel de recettes. Ce serait intéressant. Comme cela, on saurait où on va. Ou en tout cas, de respecter les engagements qu'il a pris, par exemple, de revaloriser les bases fiscales dans nos territoires. C'est difficile. Les plans pluriannuels ou les plans de programme, c'est vrai que sur la méthode, c'est la meilleure des méthodes, j'ai envie de dire, à la condition qu'on ait les moyens de les mettre en œuvre. Donc, il faut le faire, essayer de le faire en tout cas, ce qu'on fait depuis des années, sur la base de budgets minimums, mais en même temps, on n'a pas de plan pluriannuel de recettes, on connaît nos recettes fixes, mais après, c'est toujours un peu délicat et parfois, à 100 ou 200 000 euros, on l'a vu... On pourrait faire des plans pluriannuels au moins sur l'investissement, ce qu'on essaie de faire, ce que les marchés nous contraignent à faire, c'est une bonne chose. Effectivement, il faudra qu'on s'applique, au moins en investissement à avoir des programmes un peu plus soutenus, je vous l'accorde. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le budget de fonctionnement ? Après, on dira un mot du budget d'investissement. Il n'y a pas de question.

Sur le budget d'investissement, on avait déjà évoqué les grandes lignes lors du débat d'orientation budgétaire. Un budget de 6 785 395 euros, dont 1 360 000 euros d'emprunt. Un emprunt qui est inscrit, que nous réaliserons ou pas. L'avenir, j'espère, nous le dira dans les plus brefs délais, mais pour l'instant, il fallait qu'on l'inscrive. Je rappelle : un budget d'investissement qui nous est permis à la fois par les recettes, en tout cas, les excédents reportés depuis les années précédentes et le virement à la section de fonctionnement de 3,614 millions d'euros. On n'est jamais sûrs de pouvoir réaliser. C'est parce que nos services nous permettent de réaliser et d'exécuter les budgets dans les meilleures conditions en étant attentifs à toutes nos dépenses de fonctionnement que l'on peut ensuite avoir des recettes d'investissement importantes. C'est toujours un exercice un peu délicat. Vous avez l'ensemble des dépenses prévues que nous espérons pouvoir exécuter dans l'année. Toutes celles qui sont inscrites là, en principe, font déjà l'objet d'un dossier administratif à l'exception du réaménagement du site de La Fontaine, parce que là, on est suspendus à des décisions que nous ne maîtrisons pas pour l'instant, puisque sur le projet d'implantation

d'une extension, en tout cas, d'un deuxième Intermarché sur la ZAC Parc d'Aquitaine, c'est un dossier qui fait l'objet de recours, donc il faudra attendre les résultats et les décisions des commissions nationales avant de savoir si nous pourrions mettre en œuvre le projet. Ce que nous mettrons en œuvre cette année, c'est une étude d'aménagement de ce site et de requalification du centre-ville. C'est inclus dans le montant des études que nous lancerons cette année. Vous avez 191 724 euros. Il y a dedans, l'étude de requalification du centre-ville et toutes les études de voirie que nous souhaitons réaliser. Je n'ai pas le détail, mais je pourrai vous le donner tout à l'heure. Je l'ai, mais dans mes documents annexes.

En recettes, effectivement, on a essentiellement le virement de la section de fonctionnement. Ensuite, il y a l'emprunt pour 1 360 000 euros. Dans l'emprunt, il y a à la fois 1 200 000 euros pour l'éventuelle acquisition du site et là aussi, les études, les frais de notaire, etc. La cession coséa, 40 110 euros, on souhaite pouvoir acquérir ce foncier-là dans l'année. On l'a inscrit là. Est-ce qu'on pourra le faire ? Et puis, il est proposé aussi de pouvoir inscrire en réserve d'équilibre de section au compte 2111 une réserve ou une provision. C'est une provision que nous vous proposons de mettre en œuvre pour réaliser éventuellement des acquisitions foncières si l'opportunité se présentait. Je rappelle que quand nous avons mis en œuvre le PLU, il y a un certain nombre d'emplacements réservés, notamment pour y faire des aménagements verts ou des parcs, en tout cas, la partie qui est en face du cinéma, dans la rue Nationale, il y a le terrain qui se trouve derrière le gymnase pour lequel nous allons lancer un dossier de déclaration d'utilité publique qui est en emplacement réservé. Si dans l'année, soit le terrain est mis en vente, soit le dossier de DUP aboutissait (dans l'année, cela me paraît difficile, parce que c'est toujours très long ou alors, nos services seraient très efficaces), il pourrait y avoir des opportunités comme cela ou des besoins et il est important de pouvoir réagir et de l'avoir prévu au budget. C'est aussi un signe fort que le conseil municipal montre là qu'il se donne les moyens de pouvoir faire des acquisitions foncières et de maîtriser un certain nombre de dossiers s'il le souhaite.

Sur la taxe d'aménagement, l'année dernière, il y avait une taxe d'aménagement importante. Cette année, il est proposé de mettre au budget 220 000 euros qui est en principe plus proche de ce que nous devrions toucher. Le FCTVA, cela, on sait le calculer, c'est en fonction des investissements des années passées. Et la participation de l'aménageur, là aussi (cela se calcule chaque année) pour un montant de 74 000 euros.

Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires ou des observations sur la partie investissements ? Pas de question. C'est vrai qu'on avait regardé le détail lors du débat d'orientation budgétaire. Le montant des subventions qui sont là sont des subventions qui ont été notifiées. On espère pouvoir en obtenir un peu plus dans le courant de l'année. Pas de question, pas d'observation... Je vous remercie. Si au fil de vos lectures, vous avez des questions, nos services sont à votre disposition pour y répondre. Je vous propose de mettre le budget 2017 au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Une abstention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Quatre votes contre. Le budget primitif 2017 est adopté à la majorité. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour, 4 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, Mes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL) et 1 abstention (Mme HERNANDEZ).

Dossier N° 40/17 – Taxes directes locales

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Au regard du budget qui vient de vous être proposé et qui vient d'être adopté, il convient maintenant de voter les taxes directes locales, en tout cas, les taux 2017. Évidemment, nous avons construit notre budget et nous l'avons dit lors du débat d'orientation budgétaire sans augmentation des taux 2017. Je me suis déjà expliquée là-dessus. Pour l'instant, en tout cas, tel que nous nous y étions engagés, nous pouvons construire des budgets sans augmentation des taxes. Monsieur DUMONT n'est pas là, mais je me rappelle régulièrement sa question concernant les régies. C'est vrai qu'on essaie de revaloriser les régies de recettes en fonction du coût réel des régies de façon à ce que les usagers sachent aussi ce que coûte la cantine scolaire, l'accueil périscolaire et les usages. On essaiera de rechercher comme

on a dit la fiscalité ailleurs, notamment les recettes fiscales sur les publicités, en tout cas, on va les mettre à l'étude cette année. Ce sera peut-être des recettes pour l'année 2018, en tout cas, je l'espère, mais l'idée est de ne pas toucher au taux des contributions directes. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière « non bâti » aux taux précédents. Pour la taxe d'habitation, c'est un taux relativement bas par rapport à la moyenne des communes de même strate. La taxe foncière est un peu plus haute que les moyennes, mais sur des bases qui sont très, très faibles. Et le foncier bâti pourrait faire l'objet du même commentaire. Voilà la proposition qui vous est faite. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Oui, Madame HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Simplement, est-ce qu'il est prévu du coup qu'il y ait un groupe de travail, peut-être dans le cadre de la commission finances qui travaille sur ces taxes directes locales et sur une revalorisation à moyen terme ?

Mme MONSEIGNE : Aujourd'hui, on n'en a pas discuté avec les services, mais c'est un travail qui va être mis en œuvre par la communauté de communes effectivement sur la question de la fiscalité. Sylvain GUINAUDIE l'a déjà annoncé. Il est le vice-président en charge des finances. Il y a le souhait aussi de nos collègues du conseil communautaire d'effectivement, à un moment donné, essayer d'harmoniser la fiscalité sur le territoire. Dans la mesure où la communauté de communes prendra des compétences de plus en plus importantes (en tout cas, on l'espère) et montera en puissance dans les compétences, notamment les compétences des équipements et des services au public, en dehors des compétences régaliennes que sont les écoles, mais en tout cas, sur le reste, je pense qu'il est intéressant de regarder comment on peut harmoniser. Aujourd'hui, les différences ne sont pas énormes. Mais malgré tout, il y a quand même quelques petites différences : la fiscalité n'est pas tout à fait la même partout. La fiscalité économique, elle l'est, puisqu'ils ont la compétence économique, mais en tout cas, sur le foncier bâti, sur la taxe d'habitation, il conviendra d'essayer d'harmoniser la fiscalité locale en fonction des réalités et des valeurs de chacun. Le vice-président en charge des finances a souhaité créer un groupe de travail. Moi, je souhaite qu'on commence par la communauté de communes pour qu'on regarde avec eux et ce travail devra se décliner aussi au niveau communal, c'est évident. Mais je pense qu'il vaut mieux laisser la communauté de communes, déjà, faire un diagnostic et avoir un aperçu et faire des propositions pour qu'ensuite, on le travaille, nous, au sein de nos communes, parce qu'il y aura un impact de toute façon, et pas chacun dans son coin, parce que ce sont des ménages, après, qui se retrouveraient en difficulté si chacun faisait les choses de façon isolée. Je pense qu'on a un travail à faire, d'abord au sein de la communauté de communes et qu'il faudra après, le faire au sein de la commune, parce que de toute façon, toutes les décisions de la communauté de communes auront un impact sur nos communes. Après, la question de comment on va payer les grands équipements à venir, comment la communauté de communes va financer les grands équipements à venir, c'est une question qui va se poser à la communauté de communes, mais qui va se poser aussi chez nous forcément, puisque sur la fiscalité des ménages, si la communauté de communes décide de faire participer les ménages aux charges de fonctionnement ou d'investissement des grands équipements, cela veut dire qu'elle réduira les contributions aux communes et que les communes perdront des recettes communautaires.

Moi, ce que je souhaite, c'est que l'on fasse ce travail-là au sein de la communauté de communes et qu'ensuite, on le fasse à partir de 2018 dans les communes, en tout cas dans la commune de Saint André de Cubzac.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales votés de 2009 à 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les taux 2017 des taxes directes locales :

Taxe d'habitation	11.65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.29 %

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations ?

Il n'y a pas de question. Je vous remercie de votre confiance. Je vous propose de mettre les taxes directes locales au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre abstentions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour, et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL)

Dossier N° 41/17 – Commission locale d'évaluation des charges transférées (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Ludovic étant absent, je vais faire lecture du projet de la délibération. Le conseil communautaire de la communauté de communes du Cubzaguais réuni en séance le 15 février 2017, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, et fixé à un le nombre d'élus par commune membre de cette commission.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et la communauté de communes du Cubzaguais, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accepter la décision du conseil communautaire sus-indiquée et de me désigner, en qualité de représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires. Vous voyez déjà que la communauté de communes prépare l'avenir, puisque non seulement, elle prévoit de réfléchir à la fiscalité et à l'impact fiscal sur la communauté de communes, mais aussi, elle met en place la commission locale d'évaluation de transfert des charges, parce que les dossiers vont arriver.

Je vous propose de me désigner en ma qualité de maire et de conseillère communautaire pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Le premier dossier que nous aurons à regarder sera le dossier des piscines, puisque la communauté de communes prend la compétence piscines à la fois, parce que la communauté de communes de Bourg avait la compétence et la gestion directe de la piscine intercommunale de Bourg-sur-Gironde, mais ensuite, parce que la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre et la réalisation d'un équipement nautique donc elle a pris la compétence. Cela veut dire que la commune de Saint André de Cubzac et la commune d'Aubie et Espessas n'ont plus la compétence piscine depuis le 1^{er} janvier 2017, donc il va falloir évaluer ce que coûtait avant, la piscine à la commune de Saint André de Cubzac, ce qu'elle va coûter à la communauté de communes. Si on lui confie la compétence et les charges, il faut aussi lui donner les recettes qui vont avec.

Le travail des commissions est très règlementé. Il y a des règles comptables, fiscales. Je pense qu'on se fera aider par la direction des finances publiques. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce dossier ?

Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ?

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 42/17 – Gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Mme MONSEIGNE : La commune de Saint André de Cubzac a conclu avec CNP Assurances un contrat pour la couverture statutaire du personnel depuis le 1^{er} janvier et la prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde qui propose ce service à toutes les collectivités qui veulent bien y souscrire. Dans ce cas-là, les frais de gestion lui sont versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local. C'est toujours compliqué, les contrats d'assurance statutaires du personnel et quand on peut être accompagnés par le centre de gestion de la Gironde, c'est d'autant mieux surtout que cela ne nous coûtera pas plus cher. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de confier au centre de gestion la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel et de m'autoriser à signer la convention de gestion correspondante avec le centre de gestion.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mis aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 43/17 – Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Élections (IFCE) (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Mme MONSEIGNE Le conseil municipal doit indemniser le personnel qui est mobilisé sur les élections, mais pour ce faire, il faut que le conseil municipal instaure de façon administrative et officielle l'indemnité forfaitaire complémentaire pour pouvoir la verser.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (727,81 € : valeur au 1^{er} février 2017) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (2183,42 € au 1^{er} février 2017).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivants les montants définis par les textes susvisés.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des grades suivants :

FILIERE	GRADE
Administrative	Attaché, Attaché principal
Technique	Ingénieur

Le montant de référence de calcul sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Article 2 : agents contractuels

Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'IFCE est versée intégralement, sans être proportionnel au temps de travail hebdomadaire.

Article 4 : prise d'effet et périodicité de versement

La présente délibération prendra effet dès l'acquisition de son caractère exécutoire. Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque élection.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de pouvoir attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités susvisées. Pour votre information, pour notre commune, je crois que l'année dernière, c'était 100 euros par jour d'élection pour les cadres qui rédigent les procès-verbaux dans les différents bureaux. Cela vous donne une idée du montant, multiplié par le nombre de cadres qui participent. Une certaine partie sont-là. Cela fait partie des dépenses que nous avons inscrites au budget.

Mme HERNANDEZ : Du coup, aucun agent de catégorie B ou C n'est concerné par ces travaux supplémentaires ?

Mme MONSEIGNE : Tous les catégories A peuvent bénéficier de la mesure. Ensuite, les agents de catégorie B et C qui participent à la tenue des bureaux de vote, en tout cas à la remontée des résultats comme ceux qui installent les bureaux de vote, qui sont là très tôt le matin et qui démontent après, très tard le soir sont payés en heures supplémentaires, parce qu'ils ne peuvent pas bénéficier du régime de l'indemnité forfaitaire complémentaire des élections.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 44/17 – Élargissement des bénéficiaires du régime des astreintes</u> (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Mme MONSEIGNE : En 2016, nous avons mis en place un régime d'astreinte qui n'existait pas auparavant, en particulier pour les personnels des services techniques qui sont mis à contribution notamment quand les élus d'astreinte ont besoin la nuit ou le week-end, d'avoir recours à des techniciens, voire à du matériel ou pour protéger, sécuriser, voire parfois protéger des installations ou secourir. Nous avons mis en œuvre cela pour notre personnel technique, en tout cas, un certain nombre d'agents techniques. Il faut aujourd'hui étendre ce régime d'astreinte, parce que nous avons un fonctionnaire supplémentaire en la personne responsable du pôle bâtiment qui, lui, a un grade de technicien territorial. Jusque-là, le régime d'astreinte ne s'appliquait pas au grade de technicien territorial. En tout cas, dans notre délibération, ce n'était pas précisé. Il convient aujourd'hui d'étendre au fonctionnaire qui a le grade de technicien territorial et qui est responsable du pôle bâtiment le régime des astreintes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 instaurant le régime des astreintes au sein de la collectivité ;

Il est proposé que ce régime puisse s'appliquer au nouveau responsable du pôle Bâtiments / Entretien en sa qualité de fonctionnaire au grade de technicien territorial.

La délibération instaurant le régime des astreintes serait donc modifiée comme suit, dans sa partie fixant le service et emplois concernés :

Agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public du service technique. Agents de la filière technique. Cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux.

Il vous est proposé d'approuver cette modification, et de me charger de la suite qui en découle.

Est-ce qu'il y a des commentaires ou des observations ? Non. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 45/17 – Adhésion de la commune de Saint André de Cubzac à l'établissement public administratif « Gironde ressources »</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Mme MONSEIGNE : C'est un dossier que je connais bien, puisque le conseil départemental l'a créé et a délibéré pour le mettre en œuvre. Le conseil départemental de la Gironde avait jusque-là une agence de développement territorial qui pouvait accompagner les communes. C'était une agence avec du personnel dédié. Ce n'était pas un accompagnement technique et il y avait une expertise tout à fait limitée. Puisque cette agence de développement fonctionnait, mais que les collectivités ou les associations ou certains établissements publics ou syndicats avaient souhaité que l'accompagnement soit souvent plus technique et plus pointu, le département a souhaité mettre en place non plus une agence, mais un établissement public administratif pour accompagner les communes et les aider à la fois dans la gestion de problèmes techniques, dans la gestion de dossiers, dans la réflexion, dans l'expertise financière, etc. L'établissement public foncier administratif est très particulier, c'est-à-dire que le personnel qui compose cet établissement public administratif est constitué du personnel du conseil départemental qui existe, parce qu'il y a beaucoup d'expertises au département et qui est mis à disposition de l'établissement public administratif. Ce matin, en commission permanente, on a voté les conditions de mise à disposition. Chaque personnel susceptible de participer, en tout cas, d'être considéré comme un expert au service des communes va signer une convention et va autoriser le département à le mettre à disposition de l'établissement public administratif. Cela nous rappelle ce que nous avons fait pour CLAP ni plus ni moins. Il y a à la fois la mise à disposition des agents directs du conseil départemental (service financier, service des bâtiments, service voirie, ingénieurs, etc.), mais aussi des agents des services annexes du département, c'est-à-dire par exemple le CAUE (Conseil en architecture et urbanisme du département). C'est un exemple que je peux citer.

Les communes, les EPCI ou les syndicats, pour pouvoir bénéficier de l'expertise, de l'aide ou de l'accompagnement de « Gironde ressources » doivent adhérer à l'établissement public administratif. Donc, ce qui est proposé aujourd'hui, c'est que la commune de Saint André de Cubzac accepte d'adhérer à l'établissement public administratif « Gironde ressources ». Le SIAEPA l'a fait. La communauté de communes aussi, je crois. J'ai un doute... Oui ! Sachant que le conseil départemental n'a pas encore fixé le montant de l'adhésion, donc il va falloir lui faire confiance. En tout cas, en commission permanente, ce matin, tout le monde s'est mis d'accord pour que le montant soit de l'ordre de 50 euros maximum. Il ne peut pas y avoir de tarif dégressif. Nous avons déjà, nous-mêmes, sollicité « Gironde ressources » bien que ce ne soit pas en œuvre, parce qu'on sollicite régulièrement l'expertise du conseil départemental sur des dossiers très techniques, notamment quand on a parlé de la maîtrise foncière du site d'Intermarché, en tout cas de La Fontaine, on s'était quand même rapprochés des services du département pour savoir si demain, l'établissement public foncier qui était mis en œuvre pourrait nous aider, dans quelle mesure, etc. On les sollicite déjà tous, mais là, on le fera dans un cadre précis. En tout cas, les agents du département qui seront

mis à disposition pourront le faire dans les meilleures conditions, parce qu'aujourd'hui, c'était selon leurs possibilités et dans des cadres qui n'étaient pas clairs. C'est une ressource supplémentaire pour les collectivités locales.

Et après, il faudra désigner les représentants à « Gironde ressources ». On a fait le tour de nos collègues, le conseiller qui vous est proposé pour être mon suppléant est Olivier FAMEL.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée «Gironde ressources » ;

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde ressources » ;
- d'adhérer à « Gironde ressources » ;
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ;
- de désigner madame Célia MONSEIGNE, maire, membre titulaire et monsieur Olivier FAMEL, membre suppléant pour siéger au sein de « Gironde ressources » ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de question. Je vous remercie. Je sais que mes collègues adjoints sauront utiliser « Gironde ressources » sur un certain nombre de dossiers qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie et je vous promets que dès que l'assemblée départementale aura fixé le montant de la cotisation, on vous le précisera.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 46/17 – Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2017 (Rapporteur : Véronique LAVAUD)

Mme LAVAUD : Nous devons délibérer comme chaque année notre adhésion également au FSL qui est un fonds commun pour répondre aux besoins de personnes en difficulté qui ne peuvent pas régler leurs factures d'énergie ou qui ont des difficultés également pour accéder à un logement.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 65) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département, la responsabilité du FSL (fonds solidarité logement) et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2005.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2017 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le Fonds Logement.
- 0,20 € par habitant pour le Fonds d'Énergie.

Population totale officielle (source INSEE) au 1^{er} janvier 2017 compte 10 645 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention financière avec le Groupement d'intérêt Public chargé de gérer les fonds d'aide aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

- d'autoriser madame le maire à procéder au mandatement des participations communales suivantes :

- 4 470,90 € pour le Fonds Logement.
- 2 129,00 € pour le Fonds Énergie.

Si vous me permettez de continuer, j'ai quelques chiffres que je vais retrouver. Le FSL, tous les ans nous donne les chiffres de l'année passée par rapport aux dépenses qui ont été faites pour répondre aux besoins des gens comme je vous le disais en préambule. Sur les aides accordées par exemple par le FSL pour les ménages habitant sur la commune, quelques chiffres : il y a eu 73 demandes par rapport aux accès, maintien et mise en jeu de garantie, 73 demandes pour 40 396,71 euros sur le montant global des subventions à accorder. Le FSL donne aussi des prêts. Il est possible pour une personne d'accéder à un petit prêt pour payer le mois de caution ou la garantie. Là, il y a une somme de 4 325 euros sur l'année 2016.

Quelques chiffres également sur les aides en énergie, sur l'énergie et sur le fonds d'eau, 54 demandes sur la commune pour un montant de 25 158 euros et 3 253 euros sous forme de prêt. Pour compléter mon intervention, le FSL exige quand même sur les demandes qui sont faites par les travailleurs sociaux essentiellement de la commune et des alentours une participation des personnes à hauteur de 20 % sur une facture et demande la mise en place de mensualisations et sous cette condition, le FSL peut apprécier les dossiers. Le montant des ressources est également un des critères d'attribution et cela permet à la personne de payer une partie de sa facture et au FSL de prendre en charge le restant.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. C'est vrai que c'est un dispositif essentiel. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 47/17 – Travaux d'aménagement des quais du Port de Plagne – FDAEC 2017 (Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : La municipalité a entrepris depuis plusieurs années une opération de réhabilitation du port de Plagne, afin de lui redonner sa qualité patrimoniale et d'affirmer sa vocation touristique.

Une première phase de travaux, réalisée en 2013, a consisté à créer un pertuis sous le grand peyrat afin de permettre l'amélioration de la circulation de l'eau au niveau de la descente à bateau et ainsi éviter l'accumulation des vases. (qui marche très bien. Je le souligne, parce que cela ne s'envase plus).

Une deuxième phase de prestations, réalisée en 2014/2015 comprenait, quant à elle, des travaux de dragage et de désenvasement/découverte des quais.

Est désormais programmée, pour l'année à venir, une troisième phase de travaux visant à aménager les quais en créant deux parkings de part et d'autre du quai Laurent Coureaud, en reprenant la voirie avec la création de quelques places de stationnement, et en réalisant un cheminement cycliste et piéton le long du port, pour un montant total de 194 800,37 euros hors taxes. Ces travaux sont l'aboutissement d'une réflexion menée au sein d'un comité de pilotage créé en début d'année 2016, composé des riverains du quartier, des élus référents ainsi que des services municipaux.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le Conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2017 pour la commune de Saint André de Cubzac est de 57 297 euros. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
- Structure voiries			
- Réseau pluvial	138 343,55 €	FDAEC	57 297,00 €
- Cheminement			
Mise en œuvre des enrobés	56 456,82 €	Autofinancement	137 503,37 €
TOTAL HT	194 800,37 €	TOTAL	194 800,37 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Ce sera la dernière tranche, on espère, des quais, mais après, il restera la route de Plagne pour pouvoir venir à Plagne en toute sécurité. Juste pour votre information, là, on a le montant de la dépense : 194 800 euros. Ce sont tous les travaux de voirie. Il n'y a pas le mobilier urbain dedans. Aujourd'hui, ce n'est pas tout à fait finalisé, la nature même précisément du mobilier, mais quand les travaux seront engagés, nous aurons le temps de regarder.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues. Juste une petite question concernant le cheminement cyclable et plus particulièrement les continuités cyclables avec les pistes déjà existantes, parce que là, je vois que dans le projet, c'est le long du quai, comment relie-t-on le centre à ces pistes-là ?

Mme MONSEIGNE : Je pourrais dire « par bateau », mais... (*Rires*). Non, là, on fait les quais. On profite de faire les quais pour pouvoir faire un aménagement, en tout cas un cheminement en ciment qui permette de circuler en site propre sur la longueur des quais sachant que de toute façon, sur les voies, après, pour revenir cale du centre ou cale du Sud, on ne pourra pas y aller en vélo. Il n'y a pas de PPI, mais dans notre tête, on sait très bien les quatre phases de la restauration des quais de Plagne et de la réappropriation par le public de Plagne, c'est aussi pouvoir y aller depuis le centre-ville et réaménager la route de Plagne. Là, on a une étude réalisée. Seulement, on ne peut pas tout financer dans l'année, pour requalifier la route de Plagne et aménager (elle est tellement large qu'en plus, c'est relativement facile, mais il y a quand même du travail) une piste cyclable et un chemin piéton le long de la route de Plagne. Après, il restera quand même la route de Bourg dans la partie urbaine. Même si le département a, dans son schéma, la requalification de la route de Bourg, puisqu'il y a déjà des emprises qui ont été aménagées, dans la partie urbaine, ce sera difficile et il faudra réaménager les trottoirs peut-être. Ou après, il y a le chemin de la Barrière qu'il faudra regarder. Mais la route de Plagne, il y a l'étude, il y a le projet. Si l'Etat décidait d'augmenter les dotations aux communes dans l'année 2017, peut-être qu'on pourrait le faire en 2017, mais en tout cas, le budget tel qu'on l'a adopté tout à l'heure, n'a pas inscrit la quatrième phase cette année.

Mme HERNANDEZ : Du coup, j'imagine que dans le plan de déplacement, c'est aussi une question qui va être traitée même jusqu'au Port de Plagne. Ce n'est pas uniquement sur le centre-ville, le plan de déplacement ?

Mme MONSEIGNE : Je vous avoue que c'est Ludovic MANSUY et je crois, Olivier FAMEL ou quelques-uns... Moi, je n'ai pas assisté à la dernière réunion. Le plan de déplacement, cela ne fait pas les extérieurs, c'est essentiellement dans le centre-ville, donc je ne pense pas qu'il y ait Plagne. Après, il faudra qu'on travaille sur les continuités, mais de toute façon, il y avait déjà un encouragement dans le SCOT qui va être en révision, et le département a lui-même créé un schéma de déplacement pour les pistes cyclables avec des encouragements. Je pense que d'ailleurs il y a un règlement d'intervention du département qui nous accompagne dans le financement de la création de pistes cyclables, et il faudra le solliciter. Là, il y a le FDAEC, on ne va pas pouvoir mettre les deux, mais sur le reste, oui.

Mme PÉROU : S'il y a des aides sur les pistes cyclables, est-ce qu'il y en a sur les attache-vélos, les parkings à vélo ? Parce qu'on en a dans la ville qui sont vieux, vieux, vieux et quand on vieillit en plus, il faut se baisser beaucoup pour attacher son vélo et c'est crevant. Ceux qui sont devant la mairie sont vraiment bien et je pense que notre parc de parking à vélo pourrait faire partie d'un lot réhabilitation.

Mme MONSEIGNE : J'encourage Laurence à voir avec Michel ARNAUD pour un travail en commission. Il faut peut-être faire un programme, mais tout à fait, la remarque est juste. Je sais que moi, pour mettre mon vélo dans les rails qu'il y a sur le Cours Clémenceau, le vélo ne tient pas dedans.

Mme PÉROU : C'est-à-dire que les roues des vélos ont grossi...

Mme MONSEIGNE : Voilà, ils ne rentrent pas, donc on les met entre-deux et après, cela tombe. C'est vrai que c'est un effort qu'il va falloir faire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations ? Sinon, je vous propose de mettre cette délibération au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie et j'ai l'occasion de remercier les habitants du Port de Plagne qui participent au groupe de travail pour essayer d'aménager en fonction des usages de ce quartier.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Le projet 48, est-ce Hélène ou Georges qui le présente, puisque vous y avez travaillé tous les deux ?

Mme RICHEL : Je laisse faire Georges.

Mme MONSEIGNE : Georges pour le projet d'espace participatif à la médiathèque.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire. Je sais pourquoi elle me laisse faire. Je tiens à remercier Hélène RICHEL d'avoir participé et porté ce projet avec le personnel de la médiathèque. Voilà, Hélène ! Maintenant, tu le fais ! Non, non, je le fais. (*Rires*).

C'est vrai, cela a été un travail dans lequel il y a eu un énorme investissement. La médiathèque a beaucoup travaillé et également l'association Achillée et Ciboulette qui est en partenariat sur ce projet.

La médiathèque de Saint André de Cubzac est un lieu de rencontres et d'échanges qui offre un cadre privilégié. Elle est située dans l'ancien cloître des cordeliers ouvert sur un petit jardin.

Afin de réunir les usagers autour de nouvelles pratiques, un projet d'espace participatif est né. Le principe est d'attirer de nouveaux usagers et de permettre à tous les publics d'utiliser toutes les ressources de la médiathèque, le jardin devenant une ressource supplémentaire.

Les objectifs sont les suivants :

- partager des pratiques de jardinage naturel,
- valoriser les collections de la médiathèque en rapport avec des activités de jardinage collectif,
- créer des liens de tout ordre (intergénérationnels, de mixité sociale...),
- favoriser les échanges de savoirs et de savoir-faire (et on pourrait rajouter « de savoir-être)
- faciliter l'appropriation du lieu,
- impliquer les usagers dans les activités de la médiathèque,
- développer l'activité de la grainothèque.

Afin de mener à bien la création de l'espace participatif, des dépenses devront être réalisées tant pour la gestion globale du projet que la mise en place des activités culturelles et de jardinage. L'association Achillée et Ciboulette propose d'accompagner la mise en œuvre de ce projet pour un montant total estimatif de 17 565 euros.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 45 % du montant hors taxes des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la création d'un espace participatif à la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un espace participatif à la médiathèque ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création d'un espace participatif	17 565 €	Subvention du conseil départemental	7 904,25 €
		Autofinancement	9 660,75 €
TOTAL HT	17 565 €	TOTAL	17 565,00 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la réalisation de l'espace participatif à la médiathèque,
- autorise Madame le Maire à signer le cas échéant tout document afférant à cette affaire.

Encore merci, Mme RICHET pour ce travail.

Mme MONSEIGNE : Merci à Georges MIEYEVILLE et à Hélène RICHET qui ont travaillé avec le personnel et la responsable de la médiathèque.

Mme RICHET : Je voudrais juste compléter par rapport au programme : l'intervention de l'association Achillée va se dérouler sur une année. Cela va commencer en septembre pour la rentrée et toutes les actions vont se dérouler tout au long de l'année. Il y a vraiment un programme complet auprès de la population qui va être mis en place. L'intérêt, c'est de développer aussi la médiathèque comme un espace de tiers lieu.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! En tout cas, c'est une des orientations que la bibliothèque départementale de prêt et le service culture du département, dans sa politique, a souhaité que les bibliothèques municipales ou intercommunales ou les médiathèques s'ouvrent à d'autres champs de partage de la culture qu'uniquement les supports livres ou CD, etc., les supports traditionnels, mais qu'on puisse aussi échanger des pratiques, des savoirs et notamment des savoirs dans le domaine de l'environnement et de ce qu'on appelle, la transition énergétique. C'est à ce titre-là que le conseil départemental souhaite accompagner ces projets-là. Ce sont des projets qui sont ensuite évalués par le personnel de la bibliothèque départementale de prêt qui pilote cela. Je le dis de façon claire aux collègues : autant, souvent, on connaît le montant des subventions du département quand on les inscrit dans nos dossiers budgétaires, mais là, on ne le connaît pas. 9 000 euros, c'est ce qui nous a été annoncé, mais sans certitude. Si ce montant-là n'était pas celui-là, on ajusterait. En tout cas, l'autofinancement ne pourra pas dépasser les 10 000 euros de la commune pour l'année. Cela veut dire que le montant d'autofinancement de la commune sera celui-là au maximum. Là, on est bien clair : on révisera le programme si le montant de la subvention du département n'était pas celui qui est mentionné ici.

Mme HERNANDEZ : Simple curiosité : cela a été inscrit à quel chapitre ? 6574 ou un autre chapitre ?

Mme MONSEIGNE : L'accompagnement de l'association Achillée et Ciboulette, c'est une prestation, donc ils viennent en prestataire, mais après, dans le budget, il y a de l'achat de matériel, il y a des achats de support. Mais l'essentiel, c'est de l'accompagnement, c'est la prestation d'Achillée et Ciboulette qui fait des conférences, qui met en œuvre des formations, qui fait des ateliers avec les enfants. C'est essentiellement au 611, contrat de prestation de service.

Mme HERNANDEZ : Juste une question que j'avais posée en commission à laquelle on m'avait répondu, mais cela n'a pas été imputé au budget de la médiathèque annuel, c'est en plus ?

Mme MONSEIGNE : La médiathèque, chaque année, ils ont la gestion des prêts de livre et des supports, l'accueil des classes, etc., mais en plus, chaque année, ils mettent en œuvre un programme d'animation, donc cela fait partie des animations pour l'essentiel. Il y en a d'autres, parce qu'il ne faut pas abandonner non plus la lecture publique, ce n'est pas l'objet. Je pense que c'est important. Ce n'est surtout pas la BDP

ni le département qui le disent. La lecture publique, c'est toujours important et encore plus peut-être, maintenant. C'est peut-être une façon aussi d'amener les gens et les publics vers la médiathèque en dehors des champs de partage traditionnels. C'est un peu en plus et un peu à la place, j'ai envie de dire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je propose de délibérer sur ce projet d'espace participatif. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 49/17 – Animation de la semaine du développement durable – Demande de subvention auprès de la DRAAF

(Rapporteur : Hélène RICHEL)

Mme MONSEIGNE : La parole, cette fois, est à Hélène RICHEL qui pourra remercier Georges MIEYEVILLE d'avoir travaillé avec elle sur la demande de subvention à la DRAAF.

Mme RICHEL : Merci, Georges de m'avoir aidée. Comme chaque année, on va parler de l'animation de la semaine du développement durable. Auprès de la DRAAF, on va demander une subvention. Je vais vous passer les détails si ce n'est qu'on va demander un appui financier pour le programme de la semaine du développement durable, les affiches, les manifestations qui sont prévues. Et ce qui est beaucoup plus intéressant, c'est le programme de cette semaine du développement durable. Il est vrai qu'on profite des subventions de la DRAAF pour faire des actions complémentaires et notamment en cubzaguais et surtout à Saint André de Cubzac, ce ne sera pas la semaine européenne du développement durable, mais le mois, parce qu'il y a tellement d'actions qui sont organisées par beaucoup d'intervenants que l'on va commencer le 26 mai avec la présentation du projet Sapiens et du parcours en réalité argumenté par Thierry TOURNADE. Ensuite, le 27 mai, l'après-midi, il y aura des ateliers au château Robillard, une promenade nocturne de Robillard à Montalon sur le thème de la sensibilisation à la pollution lumineuse. Et à partir de 22 heures, on aura une soirée astronomie s'il fait beau pour pouvoir observer les étoiles depuis le site de Montalon qui est en expérimentation pour l'extinction des lumières toutes les nuits de 1 h à 5 h. Ensuite, le dimanche matin, il y aura une visite guidée orchidées et papillons dans le parc du château Robillard. Le lundi 29, il y aura la projection du film « qu'est-ce qu'on attend ? » en partenariat avec les semis solidaires et l'association ILES en Transition. Et le 31 mai, il y aura la sortie du livre de recettes réalisé par les enfants dans le cadre des ateliers périscolaires. Pendant toute cette semaine aussi, le club des pros va participer avec une opération zéro emballage des commerçants qui distribueront des sacs pour éviter les sacs plastiques. Ensuite, le 25 juin, on clôturera avec la grande manifestation organisée par l'association ILES en Transition au château Robillard. Voilà pour de l'argent qui va être très bien utilisé sans compter toute l'opération « J'aime ma ville, je la fleuris » et je tiens tout particulièrement à remercier les premiers citoyens qui ont accepté de participer à ce fleurissement de la ville. J'espère qu'il y en aura plein d'autres. Sur le journal de la commune qui va être distribué dans la semaine prochaine ou en fin de semaine, vous aurez tous un petit coupon pour pouvoir aller chercher des graines gratuitement à la grainothèque (ce n'est pas drôle, M. COURSEAU. Cela le fait toujours rire) pour pouvoir semer, vous-mêmes aussi sur vos trottoirs et dans les fossés plutôt que de mettre du désherbant.

La directive européenne du 21 octobre 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et le Grenelle de l'environnement sont à l'origine du plan national Ecophyto.

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine Limousin Poitou Charentes a lancé un appel à projets afin de mobiliser les acteurs de la région, à la fois sur leurs actions et leurs résultats, pour la réduction et la meilleure utilisation des produits phyto-sanitaires.

La Commune s'est d'ores et déjà engagée, depuis le 24 novembre 2014, dans une démarche de gestion différenciée et écologique des espaces publics.

Parmi les projets engagés par la Commune relatifs à cette démarche, figurent notamment diverses animations d'une part, dans le cadre de la semaine nationale du développement durable et d'autre part, de la semaine sans pesticides mise en place sur la commune du 20 au 30 mars 2017, lesquelles peuvent recevoir un appui financier de la DRAAF.

Le taux de financement accordé correspondra au maximum à 75% du montant total des dépenses éligibles.

La commune souhaiterait solliciter l'appui financier de la DRAAF pour les opérations suivantes :

- 3500 exemplaires du programme de la semaine du développement durable (354€HT) ;
- 14 affiches de la semaine du développement durable (168€ HT)
- Manifestation ballade animalière nocturne du parc Robillard à Montalon dans le cadre de la semaine du développement durable (200€ HT)
- 80 adhésifs pour l'opération "j'aime ma ville, je la fleuris" dans le cadre de la semaine sans pesticides (401€HT)
- 5 affiches "j'aime ma ville, je la fleuris" pour les caissons abri-bus (87.50€ HT)

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAAF dans le cadre de cet appel à projets « Communication Ecophyto ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Opération de communication	1 210,50 € HT	Subvention DRAAF	907,87 €
		Autofinancement	302,63 €
Total HT	1 210,50 € HT	Total	1 210,50 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAAF.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette affaire.

Mme MONSEIGNE : Attention, le comité des fêtes va être concurrencé, parce que déjà, le mois de juin est bien occupé, mais maintenant, même le mois de mai. Tous à vos agendas ! Il y a les Floralies le 1^{er} mai.

Mme RICHEL : Pardon, Michel, excuse-moi, j'ai oublié les Floralies, le 1^{er} Mai, bien entendu avec la remise des prix des maisons fleuries. Excusez-moi.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il n'y a pas de questions, donc je remercie Hélène RICHEL, la commission et les services de toute cette organisation. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Délibération numéro 50, acquisition des parcelles, je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON, parce que c'est son dossier.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. En effet, il s'agit du dossier portant sur la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales. Maintenant, depuis plusieurs années, nous sommes à la recherche, sur la commune, d'un terrain permettant de stocker 12 000 m³ d'eau. Après diverses rencontres avec des propriétaires différents, que ce soit avec madame le maire ou les services techniques, nous avons pu trouver un terrain idéalement positionné. Vous avez la description sur le plan qui est juste derrière. Le terrain se situe au bord de la voie ferrée. Il est indiqué par un contour et une couleur bleue. Sur la décision, on vous demande d'autoriser madame le maire à acquérir ce terrain qui, suite à divers échanges a permis de déterminer un prix de vente de 74 500 euros. Ce terrain se situe sur les parcelles cadastrées section AR n° 68p et n° 82p. Vous avez l'image qui vous présente où se trouve le terrain. Pour le situer : au bord de la voie ferrée entre les deux ronds-points, le rond-point de la gare et le rond-point de Cousteau en sachant que la commune, si vous vous la représentez, fait une colline en partant de Montalon et la pente naturelle des eaux fait que les eaux descendent au niveau de la gare. C'est à ce niveau-là qu'on va capter les eaux. L'intérêt est de pouvoir stocker 12 000 m³ en cas de fortes précipitations, orages, en sachant que ce sont des événements climatiques qui ont une tendance assez importante à se répéter. On en a plusieurs par an. On a eu la chance de ne pas en avoir l'année dernière, mais il y a deux ans, on avait eu des événements assez importants, donc cela s'inscrit dans ce plan-là.

L'indivision Giraud est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 68p et n° 82p situées chemin de Timberlay.

La commune souhaite réaliser dans ce secteur un bassin de stockage des eaux pluviales alimenté par une canalisation enterrée.

Aussi, par courrier en date du 21 février 2017, Florence et Philippe Giraud ont accepté de céder à la commune une partie des parcelles cadastrées section AR n° 68 et n° 82 pour une superficie de 16 701 m² afin de créer le bassin de stockage des eaux pluviales.

Suite à divers échanges, la commune et les vendeurs se sont entendus sur un prix de vente à 74 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n° 68p et n° 82p pour une superficie de 16 701 m² conformément au plan de bornage joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n° 68p et n° 82p pour une superficie de 16 701 m² conformément au plan de bornage joint ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 74 500 € ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane PINSTON. Je remercie Stéphane et Patrice GALLIER d'être pugnaces sur la réalisation d'un bassin à cet endroit-là. Effectivement, on avait plusieurs alternatives, mais une qui aurait nécessité une expropriation sur un emplacement réservé, et cela aurait pris du temps. Je pense qu'il y a quand même une urgence, parce qu'à chaque fois qu'il y a des gros orages, pour les habitants de ce

quartier, il y a trois ou quatre maisons qui sont vraiment menacées. Je remercie les services d'avoir suivi cela et je remercie Florence et Philippe GIRAUD, les propriétaires, de nous avoir aidés (parce que ce n'est pas évident) à trouver une solution et d'avoir été de véritables partenaires dans cette affaire. Il faut le dire. Parfois, on a des relations compliquées avec les propriétaires, mais là, ils ont été relativement facilitateurs et ils nous ont permis d'acquérir une parcelle qui est au milieu de leur vignoble, qui aujourd'hui, n'est pas plantée, parce que ce n'est pas la parcelle la plus productive, qui a la plus grande qualité. En tout cas, elle est située dans un endroit idéal en termes topologiques. Des solutions idéales, il y en a plusieurs. En tout cas, elle est dans la partie la plus basse, parce qu'on ne peut pas faire un bassin dans une partie haute. C'était une des solutions et celle que nous allons pouvoir mettre en œuvre le plus rapidement dans des délais raisonnables. Je les remercie aujourd'hui au nom du conseil municipal de nous avoir bien aidés dans la résolution de ce problème d'inondation.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce dossier ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote et après, il n'y aura plus qu'à engager la réalisation. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 51/17 – Servitude de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Cette servitude se situe à Plagne. C'est une servitude de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987.

Lors des épisodes de fortes précipitations, il a été constaté que l'évacuation des eaux pluviales était difficile dans le secteur de Plagne et entraînait certains désordres.

Pour éviter ces désordres et soulager les réseaux existants, la commune a étudié la création d'un débit de fuite au niveau du n°11 du chemin de la cale du sud, en faisant passer une canalisation sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 897, propriété de monsieur BRICAUT Jacky et madame VILAIN Martine, pour le déversement des eaux pluviales dans l'étang de ces derniers.

Monsieur BRICAUT Jacky et madame VILAIN Martine ont donné leur accord de principe le 16 février 2017.

Pour cette servitude, le fonds servant correspond aux parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987. La servitude sera établie sur une bande de terrain de 0,50 mètre de large, conformément au plan joint, avec droit d'accès permanent, sans indemnité. Tous les frais sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal de décider la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987, conformément au plan joint ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Là aussi, c'est une illustration de comment on peut, avec des habitants, trouver des solutions qui sont des petites solutions, mais qui constituent un morceau de solution au phénomène d'orages ou d'épisodes de fortes précipitations. Dans le chemin de la Cale du Sud, effectivement, quand il y a des gros orages, les eaux suivent la route et arrivent dans le virage et inondent les premières maisons en face de chez Elie MARTIN et un petit peu plus bas après. On a nettoyé toutes les canalisations pluviales. Quand c'est à marée basse, il n'y a pas de problème, parce que l'eau arrive dans la Dordogne estuarienne, mais à marée haute, l'eau remonte, donc les tampons se lèvent et cela passe sur la route... Là, on a un propriétaire qui, au fond de sa propriété foncière, souhaitait faire un étang, donc il a un trou. Sauf quand il y a des inondations, des grandes marées, il y a de l'eau dans son terrain, mais sinon, il n'avait pas d'eau, donc l'idée a été effectivement de pouvoir aménager un débit de fuite vers sa parcelle. Lui, il était demandeur. Nos services ont regardé les conditions de faisabilité. C'est un petit étang. Cela ne nécessite pas un dossier loi sur l'eau, etc. C'est un petit étang sachant que de toute façon, quand il y a des inondations, son champ est débordé, donc l'étang, de toute façon, est couvert par les inondations. Ce qu'il veut, c'est avoir de l'eau en permanence dans ce bassin. Il est proposé aujourd'hui de permettre la réalisation de ce débit de fuite. Pour cela, il convient de convenir d'une servitude de passage, parce que sans son accord, on ne peut pas amener l'eau pluviale dans son terrain.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme HERNANDEZ : Il y a une petite coquille au deuxième paragraphe : la section AE, c'est « 987 » et pas « 897 ».

Mme MONSEIGNE : Oui, pardon, c'est dans le désordre. Merci de votre remarque : 978 et 987. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 52/17 – Convention d'occupation du domaine public communal – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (Rapporteur : Olivier FAMEL)</p>
--

M. FAMEL : Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge des véhicules électriques en Aquitaine, le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides supplémentaire sur le domaine public communal.

L'installation de cette infrastructure programmée sur le parking de covoiturage de la Garosse, constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention.

Conformément à l'article L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette convention est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera perçue.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking de covoiturage de la Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking de covoiturage de la Garosse telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Vous avez effectivement l'image de situation sur votre écran. Il y a déjà des bornes installées sur les parkings de la Dauge et de la Barotte. Il s'agit d'installer une borne de recharge supplémentaire, mais là, c'est à recharge rapide.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette délibération ? Il n'y a pas de question. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 21 en date du 02 mars 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de maintenance des installations d'alarme incendie de l'ensemble des bâtiments communaux notifié le 18 novembre 2016 à la société AQUIFEU, située à SAINT-AUBIN DE MÉDOC (33160), ayant pour objet l'ajout du contrôle des installations du gymnase de la Garosse et de la salle de danse à compter de l'année 2017. Le montant de la plus-value induite par cette prestation supplémentaire est de 76,00 €HT/an.

Décision n° 22 en date du 17 mars 2017 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de signalisations verticales, à l'entreprise Signaux Girod Aquitaine, située à LATRESNE (33360), pour une durée d'un an à compter du 09 avril 2017, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un montant de 6 000 €HT de commandes par an et sur un montant maximum de 22 000 €HT de commandes par an.

Décision n° 23 en date du 08 mars 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de transformation du logement de fonction de l'école Bertrand Cabanes en local associatif, notifié le 25 novembre 2016 à monsieur Alexandre RAZAFINDRAHAINGO, situé à SAINT ANDRÉ DE CUBZAC (33240), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation de travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. La rémunération de monsieur Alexandre RAZAFINDRAHAINGO est maintenue à 8 271,04 €.

Décision n° 24 en date du 13 mars 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture d'enveloppes et papier en-tête éco-responsables, attribué à l'imprimerie du Bois de la Grave située à SAINT MÉDARD EN JALLES (33160), le 11 juillet 2016, pour la première fois du 11 juillet 2017 au 10 juillet 2018.

Décision n° 25 en date du 13 mars 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'entretien et à la rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel, attribué à l'entreprise Botanica, située à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31620), le 03 juillet 2015, pour la deuxième fois du 03 juillet 2017 au 02 juillet 2018.

Décision n° 26 en date du 20 mars 2017 de renouveler l'adhésion à l'association territoires et cinéma pour l'année 2017. La commune versera la somme de 78,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2017.

Mme MONSEIGNE : L'ordre du jour est épuisé. Le prochain rendez-vous du conseil municipal est le 15 mai. Je pense que nous regarderons les dossiers de subventions aux associations si tout est prêt. Les commissions vont se mettre au travail. Je vous remercie, tous !

— Séance levée à 20 heures 30 —